

5

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURG-SAINT-MAURICE - LES ARCS

5.3 ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ



PLU arrêté le : 12 septembre 2024

PLU approuvé le :

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES

3ème BUREAU

CODE POSTAL : 73018 CHAMBERY CEDEX

TÉL. 1791 62.93.00 - POSTE 365

RÉFÉRENCE A RAPPELER

D 23 FL/NP

A R R Ê T É

approuvant le programme des équipements publics de la
Z.A.C. du Chantel, sise station d'Arc 1 800, territoire
de la commune de BOURG-ST-MAURICE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de
la nature,

VU le décret n° 77-1141 du 12 Octobre 1977 pris pour l'application
de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de
la nature,

VU le décret n° 77-557 du 7 Juillet 1977 pris pour l'application
des articles 15 et 17 et des dispositions du chapitre VI de la loi n° 76-1285
du 31 Décembre 1976 relatives aux zones d'intervention foncière et aux zones
d'aménagement,

VU la circulaire ministérielle du 1er Juillet 1977, relative à la
modification de la procédure des zones d'aménagement concerté,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1980 portant création
de la Z.A.C. du Chantel, sise sur le territoire de la commune de BOURG-ST-
MAURICE,

VU la délibération en date du 24 Juin 1980 par laquelle le conseil
municipal approuve le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Chantel,

VU le dossier de réalisation présenté à l'appui de la délibération
précitée,

VU l'avis émis par le groupe de travail départemental des Z.A.C.
au cours de sa séance du 22 Avril 1980,

.../...

VU les rapports de M. le Directeur départemental de l'Équipement en date des 5 Août 1980 et 8 Octobre 1980,

VU l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général en date du 8 Octobre 1980,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Savoie,

A R R Ê T E :

Article 1er : Est approuvé le programme des équipements publics de la Z.A.C. du Chantel, sise station d'Arc 1 800, territoire de la commune de BOURG-ST-MAURICE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Savoie,
M. le Sous-Préfet d'Albertville,
M. le Maire de Bourg-St-Maurice,
M. le Directeur départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information, à :

M. le Préfet de la région Rhône-Alpes,
M. le Directeur départemental de l'Équipement,
M. le Trésorier-Payeur Général.

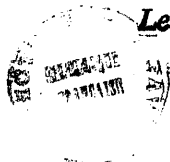
CHAMBERY, le

14 OCT 1980

Le PREFET,


Pierre BLONDEL

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,




Denise DEALESSANDRI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 6 MAI 1982

12 MAI 1982

Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Présents : 19
Nombre d'Absents : 2

L'an mil neuf cent quatre vingt deux et le six
du mois de mai à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune
de BOURG SAINT MAURICE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRESENTS : MM GAIMARD Marcel, Maire
DAVID-VAUDEY Adrien, BLANC Yvon, CAGNIN Michel, Adjoint
DAVOINE Suzanne, BORREL Prosper, CHEVRONNET René, GAIMARD Paul, ANXIONNAZ J.Louis,
SILVESTRE Antoine, FOLCO Roger, COSTERG Roger, POLETTI Jacqueline, JUGLARET Daniel
PAYOT Maurice, JANIN Henri, CHAMBIOT-CLERC Raymond, MARTIN Yves, BEGUIN Louis.

EXCUSES : M. RULLIER Clément
M. PEZET Dany qui a donné procuration à Monsieur CHEVRONNET René.

ABSENTS :

En conformité de la Loi du 5 Avril 1884, MM SILVESTRE Antoine et JANIN Henri
ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

OBJET : Z.A.C. DES GLIERES - DOSSIER DE CREATION REALISATION -

Monsieur le Maire expose :

- l'historique de l'affaire
- la consistance du programme
- les bases juridiques de l'opération proposée.

Présente :

- le dossier de création de ZAC et notamment l'étude d'impact,
- le dossier de réalisation, comportant le plan d'aménagement de zone, le programme des équipements publics et la convention qu'il propose de passer avec la S.C.I. des GLIERES.

Cette Convention est conforme à la convention type approuvée par le décret n° 70/
513 du 5 Juin 1970.

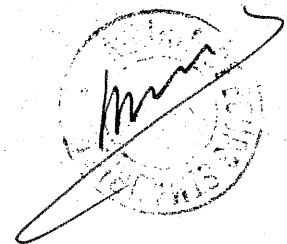
Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire,

- demande la création d'une zone d'aménagement concerté, conformément à l'article
2 du décret n° 68/1107 du 3 Décembre 1968 sur les terrains situés au lieu dit
"LES GLIERES" d'une superficie de 1,8 ha, pour un programme de 9.000 m² de plancher
hors oeuvre nette,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- décide de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à la S.C.I. DES GLIERES selon les stipulations de la convention proposée,
- déclare que cette Convention met à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article du décret n° 68/836 du 24 Septembre 1968 et que les constructions édifiées dans la zone seront exonérées de la T.L.E.,
- adopte le dossier établi pour la réalisation de la zone et comprenant :
 - . le plan d'aménagement de zone,
 - . le programme des équipements publics,
 - . la Convention entre la Commune et l'aménageur.
- autorise le Maire à signer cette dernière, après approbation du PAZ et du programme des équipements publics par Monsieur le Préfet.
- demande à Monsieur le Préfet, après enquête publique effectuée dans les conditions de l'article R 311-16-1 du Code de l'Urbanisme :
 - . d'une part, de prendre l'arrêté créant la zone d'aménagement concerté des GLIERES,
 - . d'autre part, d'approuver le PAZ, le programme des équipements publics et la Convention de l'opération.

Ainsi fait et délibéré
LE MAIRE
M. GAINARD



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

VU pour valoir récépissé
le 13 MAI 1982

Délibération du Conseil Municipal du 21 Janvier 1999

10

DATE DE LA CONVOCATION	:	14 Janvier 1999
DATE D'AFFICHAGE	:	26 Janvier 1999
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	25
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	04
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	00

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le **vingt et un** du mois de **janvier** à **19 H 30**. Le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-ST-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.

PRÉSENTS :

Mme Jacqueline POLETTI, Maire, Mr François GAZAVE, 1er Adjoint, Mr Paul VIALLET, 2ème Adjoint, Melle Fabienne VIVET, 4ème Adjoint, Mr Michel BARBIER, 5ème Adjoint, Mr Jean-Louis RAPHY, 6ème Adjoint, Mr Michel MAHIEU, 7ème Adjoint, Mr Philippe LEBRASSEUR, 8ème Adjoint.

Mr Robert UTILLE-GRAND, Mr Albert POULAIN, Mr Daniel REY, Mr Jean-Louis JUGLARET, Mme Véronique GROGNET, Mme Brigitte PICHOT, Mr Bruno CORDONNIER, Mr James BLANC, Mme Christelle SORREL, Mr Guy RECORDON, Mr Henri VAGLIO, Mr Serge LEFEUVRE, Mr Daniel JUGLARET, Mme Isabelle OLIVIER, Mr Gilbert CORBE, Mr Antoine SILVESTRE, Mr Éric MINORET.

EXCUSÉS :

Monsieur Alain ANXIONNAZ qui a donné procuration à Madame Jacqueline POLETTI
Monsieur Robert CRÉTIER qui a donné procuration à Monsieur Albert POULAIN
Madame Anne-Marie LEPESANT qui a donné procuration à Monsieur Antoine SILVESTRE
Madame Patricia LIBEAU qui a donné procuration à Monsieur Serge LEFEUVRE

ABSENTS :

En conformité avec la loi du 5 Avril 1884, Mademoiselle **Fabienne VIVET** et Monsieur **Bruno CORDONNIER** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

OBJET : Création de la zone d'aménagement concerté de la Croisette
(1/3)

Rapporteur : Paul VIALLET

Affaire suivie par: Claude RADENAC

Commission compétente : LES ARCS/Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, et le décret N° 77-1141 du 12 octobre 1977, pris pour application de l'article 2 de ladite loi,

VU la loi N° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes de l'Aménagement,

VU le décret N° 86-517 du 14 mars 1986, relatif aux zones d'aménagement concerté,

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R 11-4 et suivants, définissant les formes de l'enquête publique concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 1998,

VU le P.O.S. de BOURG-SAINT-MAURICE, approuvé le 27 juin 1996, modifié le 4 décembre 1997,

VU la délibération en date du 3 Décembre 1998, clôturant la concertation avec le public,

VU le dossier présenté, documents et plans annexés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La création d'une Zone d'Aménagement Concerté, ayant pour objet l'équipement et l'aménagement de terrains destinés à recevoir essentiellement de l'habitat permanent.

La zone ainsi créée est dénommée " Zone d'Aménagement Concerté de la Croisette ".

La T.L.E. sera applicable dans la Z.A.C.

La Zone d'Aménagement Concerté de La Croisette sera aménagée en régie directe, par la Commune.

Il ne sera pas établi de plan d'aménagement de zone, le plan d'occupation des sols restera en vigueur.

Le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation, visé à l'article R 311.11 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération et le dossier de création seront tenus à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture au public :

- à la Mairie de BOURG-SAINT-MAURICE,
- à la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE,
- à la Direction Départementale de l'Équipement à CHAMBÉRY.

Elle sera également publiée et affichée dans les conditions habituelles, sur le territoire communal.

Elle fera l'objet d'une insertion dans au moins deux des journaux d'annonces légales mis en vente dans le département.

Un exemplaire de la présente délibération et du dossier de création seront adressés à Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité.

**Ainsi fait et délibéré et rendu exécutoire
conformément à la loi du 2 Mars 1982**

Le Maire,

Jacqueline POLETTI

